



SERVICE MAINTIEN À DOMICILE

Combrailles,
Sioule & Morge
ENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT



Union Nationale de l'Aide, des Soins
et des Services aux Domiciles.

PRÉAMBULE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est un établissement public, qui a pour vocation de développer et mettre en oeuvre la politique d'action sociale conduite sur les 29 communes du territoire.

Les problématiques du vieillissement, de l'augmentation de la dépendance et de l'isolement constituent un enjeu majeur de notre société.

Le CIAS est présidé par Sébastien Guillot et Didier Manuby en est le Vice-président.

L'objectif du CIAS consiste à améliorer la qualité de vie des bénéficiaires, en contribuant à leur maintien à domicile, en respectant leurs besoins et leurs attentes, en veillant à leur confort physique et moral et tout en préservant leurs droits et libertés.

Désireux de perfectionner continuellement la qualité de ses services, le CIAS est à l'écoute de ses bénéficiaires. Il prend en compte leurs demandes et met en oeuvre les moyens humains et matériels les plus adaptés pour garantir des interventions individualisées et un accompagnement administratif de proximité.

Le CIAS adhère à la charte nationale qualité des services à la personne. Celle-ci l'engage à améliorer en continu la qualité des services auprès de nos bénéficiaires et partenaires.

Le service intervient en tant que prestataire. Il emploie et encadre les intervenants à domicile, veille à ce qu'ils respectent les règles professionnelles et déontologiques, assure leur formation continue et garantit la continuité du service (en cas d'absence pour maladie, congés, formation...).

Le service de maintien à domicile vous apporte une réponse adaptée à vos besoins et vous propose différentes prestations telles que l'aide à domicile, la livraison de repas à domicile mais également un relais pour la téléassistance. Il travaille en coordination étroite avec d'autres services partenaires tels que :

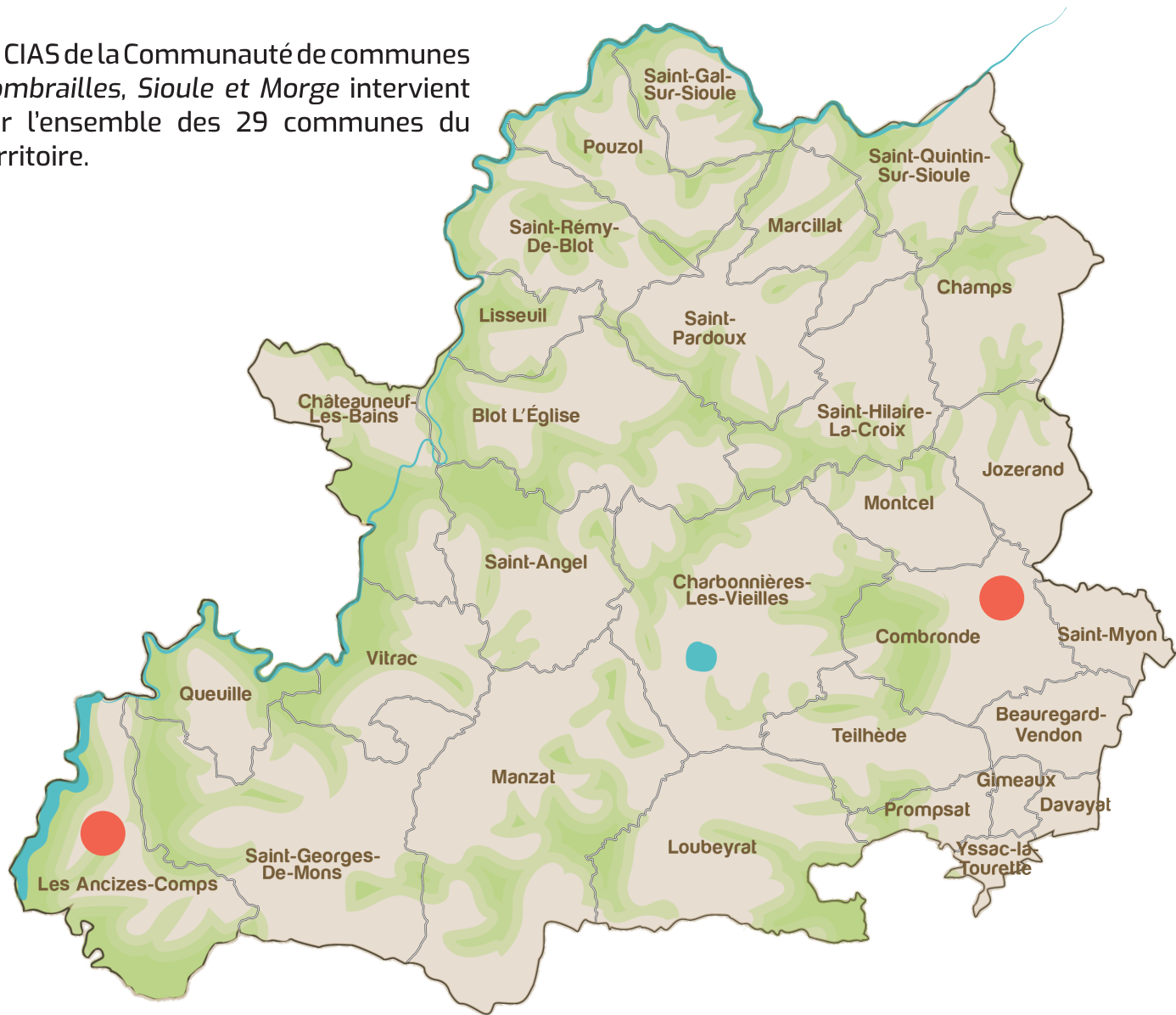
- > les cabinets infirmiers du territoire,
- > le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du SMADC,
- > l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du SMADC, ...
- > la plateforme de soutien et de répit (PFAR)
- > le centre local d'information et de coordination de Riom-Limagne Combrailles (CLIC),
- > les services adhérents à l'UNA.
- > les assistantes sociales du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- > le Centre de Ressources Territorial pour les personnes âgées

SOMMAIRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	7
Le Service Autonomie à Domicile (SAD)	5
Nos prestations	6
Déroulement de la prise en charge	7
Continuité de service	8
Enquête et évaluation	8
Modalités financières	9
Les valeurs du service	11
Coordonnées utiles	12
Portage de repas à domicile	13
Nos prestations	14
Modalités financières	16
Déroulement de la prise en charge	17
Ateliers de prévention	18
Relais Téléassistance	19

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CIAS de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge intervient sur l'ensemble des 29 communes du territoire.



Site des Ancizes-Comps

Maison Batisse
4, Rue de la Chartreuse
63770 Les Ancizes-Comps

Site de Combronde

Château des Capponi
6, Rue de l'Hôtel de Ville
63460 Combronde

Pour toute demande d'intervention, contactez nous

Service Autonomie à Domicile (SAD)

sad@comcom-csm.fr ou 04 73 97 19 67

Service Portage de Repas

portage-repas@comcom-csm.fr ou 04 73 97 19 67

SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)



Le CIAS a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes dans les meilleures conditions possibles grâce notamment, à une approche coordonnée avec l'ensemble des professionnels. Votre prise en charge à domicile est assurée par une équipe d'intervenants expérimentés et qualifiés.

Le service prestataire se charge de toute la mise en place de l'intervention au domicile du bénéficiaire : aide au montage du dossier administratif, évaluation des besoins et des attentes, remplacement en cas d'absence, réponse à toutes les interrogations, mise en place du portage de repas...

AUTONOMIE À DOMICILE NOS PRESTATIONS



Accompagnement et aide
aux activités courantes
de la vie quotidienne
*Ex.: entretien du cadre de vie,
préparation des repas ...*



Accompagnement et aide
aux actes essentiels
de la vie quotidienne
*Ex.: aide au lever, aide à la toilette,
habillage, ...*



Accompagnement et aide
dans les activités sociales
et relationnelles
*Ex.: compagnie, stimulation,
promenade ...*

CES SERVICES S'ADRESSENT À...

- Toute personne de plus de 60 ans
- Toute personne en situation de handicap ou en difficulté momentanée (sortie d'hospitalisation, de rééducation...)
- Toute famille ayant besoin d'un appui dans leurs tâches quotidiennes (sortie de maternité...)
- Toute personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile (actifs,...)

LES LIMITES D'INTERVENTIONS

L' intervenant à domicile n'est ni une femme de ménage ni une infirmière. Son intervention est encadrée par le plan d'aide accordé par l'organisme financeur, le Dossier Individuel de Prise En Charge (DIPEC) et par le règlement de fonctionnement du service, ainsi que par les règles d'hygiène et de sécurité.

Il est donc interdit aux agents de :

- Réaliser des soins médicaux et paramédicaux ;
- Préparer les médicaments ;
- Avoir procuration sur votre compte et gérer votre argent ;

DÉROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE



Premier contact

- > Réception de la demande
- > Mise en place d'un rendez-vous
- > Descriptif et montage du dossier



Première visite à domicile

- > Évaluation des besoins et mise en place d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)
- > Présentation du service et de son fonctionnement



Établissement des documents contractuels

- > Devis
- > Document individuel de prise en charge (DIPEC)



Réalisation des prestations

- > Proposition du planning et des interventions
- > Intervention à domicile



Facturation

- > Règlement à chaque fin de mois
- > Remise de l'attestation fiscale annuelle



Bilans réguliers

- > Le premier rendez-vous au bout d'1 mois
 - > Bilan du PAP
- > Une enquête de satisfaction par an



Suspension ou fin de contrat

- > Demande du bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre



Clôture de la prise en charge

- > Non respect du règlement
- > Entrée en établissement
 - > Décès
- > Après la dernière facture / attestation fiscale
 - > Archivage du dossier

CONTINUITÉ DE SERVICE

La répartition et les horaires d'intervention peuvent être ponctuellement modifiés conformément à l'article D311 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'absence des professionnels intervenants, la structure prévoit leur remplacement dans les conditions suivantes :

- Priorité d'horaires pour les personnes les plus dépendantes : pour l'aide aux actes essentiels de la vie (aide au coucher, au lever, aide à la toilette, aide à l'habillage et au déshabillage, repas et entretien du lit et des matériels...), selon les besoins des bénéficiaires.
- Diminution des heures afin de permettre un remplacement à tous,
- Proposition en fonction des disponibilités restantes pour les entretiens du logement,
- En dernier recours, suppression des passages si aucune possibilité d'entente.

ENQUÊTE ET ÉVALUATION

Une fois par an, il vous est proposé de participer et de répondre à une enquête de satisfaction. Ce document vous permet de partager vos impressions afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des services.

Un groupe d'expression a été créé afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement du service.

Si vous êtes intéressés par le groupe d'expression n'hésitez pas à nous contacter le 04 73 97 19 67.

En cas de litige contractuel non résolu après réclamation auprès du CIAS, le bénéficiaire peut recourir gratuitement à la médiation via l'Association Nationale des Médiateurs, dont les coordonnées figurent dans le Dossier Individuel de Prise En Charge (DIPEC).



AIDE AU FINANCEMENT

Sous certaines conditions, les heures d'aides à domicile peuvent être prises en charge en tout ou en partie par un organisme financeur. Il est possible de bénéficier d'une prise en charge par le Conseil Départemental (APA, PCH, ...), par une caisse de retraite ou par une mutuelle en cas de sortie d'hospitalisation.



BARÈMES SOCIAUX *					
TRANCHES	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS
0 **	< ou =	550,00 €	< ou =	900,00 €	14,90 €
1		550,01 € 815,00 €		900,01 € 1260,00 €	19,10 €
2		815,01 € 1015,00 €		1260,01 € 1870,00 €	20,35 €
3		1015,01 € 1215,00 €		1870,01 € 2490,00 €	22,75 €
4		1215,01 € 1615,00 €		2490,01 € 3110,00 €	26,50 €
5		> ou = 1615,01 €		< ou = 3110,01 €	28,00 €

* Revenu fiscal de référence année n-1 pour les personnes de plus de 60 ans et si pas de prise en charge par les organismes financeurs.

** Sous conditions (avis du maire et/ou travailleurs sociaux).

Le taux horaire est fixé par le Conseil d'Administration du CIAS. Il est révisable chaque année, sous respect des conditions de l'arrêté fixant le taux d'augmentation maximale annuelle des prestations d'aide à domicile pour les services autorisés et non tarifés. Toute modification sera portée à votre connaissance par courrier. Si vous refusez le nouveau tarif, vous devrez manifester votre refus par courrier.

Jusqu'à -50%
de crédit d'impôt
sur le montant
des prestations

Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux sous formes de «réduction fiscale» ou de «crédit d'impôt» au vu des prestations effectuées, qui représentent 50% du montant des dépenses annuelles, dans la limite d'un plafond fixé par la loi des finances.



AUTONOMIE À DOMICILE MODALITÉS FINANCIÈRES

VOUS GUIDER DANS VOS DÉMARCHES

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle par un organisme (Conseil départemental, caisse de retraite, mutuelle...)

- **Les personnes non retraitées**, justifiant d'une sortie d'hôpital ou d'un traitement nécessitant une aide à domicile, peuvent contacter leur Caisse d'assurance maladie complémentaire ou leur mutuelle.
- Certains **autres financements sont possibles** par la Caisse des Allocations Familiales (CAF), d'autres Assurances, CE avec des chèques CESU préfinancés...
Votre «reste à charge» sera basé sur votre niveau de dépendance et non sur vos revenus.



- **Le règlement des interventions**, peut s'effectuer par prélèvement, par chèque postal, par CESU ou espèces (selon le plafond du Trésor Public).
Notez bien : le paiement en espèce n'ouvre pas de droit aux avantages fiscaux.

VOUS N'AVEZ PAS DE PRISE EN CHARGE ? LES INTERVENTIONS DU CIAS SONT POSSIBLES

Même sans prise en charge, le CIAS peut intervenir à votre domicile ! Il vous suffit de nous contacter.

Vous êtes **dans l'attente de l'accord de prise en charge** de votre organisme financeur ? Il est possible de bénéficier de nos services, en nous contactant. Dans ce cas là, le plein tarif est appliqué.

En cas de rejet de prise en charge, les barèmes sociaux du service vous seront proposés.

Le taux horaire est fixé par le Conseil d'Administration du CIAS. Il est révisable chaque année, sous respect des conditions de l'arrêté fixant le taux d'augmentation maximale annuelle des prestations d'aide à domicile pour les services autorisés et non tarifés.

Toute modification sera portée à la connaissance du bénéficiaire par courrier. Si le bénéficiaire refuse le nouveau tarif, il devra manifester son refus par courrier.

AUTONOMIE À DOMICILE LES VALEURS DU SERVICE

NOTRE ÉTHIQUE, NOS RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le CIAS intervient dans le **respect des droits fondamentaux** de la personne, de ses biens, de son espace de vie privée, de son intimité, de sa culture et son choix de vie.

Conformément à la charte nationale publiée par arrêté du 8 septembre 2003, l'organisme s'engage à garantir les droits et libertés du bénéficiaire.

CF. Annexe N°2

PROCÉDURE DE PROTECTION DU BÉNÉFICIAIRE

Le service doit être tenu informé en cas de repérage de maltraitance et procède avec l'agent au signalement auprès de l'**association ALMA 63** (Allô maltraitance personnes âgées et adultes en situation de handicap).

Comment contacter l'association ? GRATUIT

Numéro national unique (qui retransmet les appels à l'association) : **3977**

- **Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h**
Numéro d'ALMA 63 : **04 73 24 38 05**
- **Permanences les lundis de 14h à 17h** (hors permanences les messages sont enregistrés sur répondeur et traités dans les meilleurs délais)

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez recourir à une personne de confiance en application des dispositions de l'article L.311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au cas où vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits ou, si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches.

*CF. Annexe N°3 du DIPEC
Document Individuel de Prise en Charge*



COORDONNÉES UTILES

Depuis la loi du 2 janvier 2002, les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont reconnus comme des acteurs essentiels de l'action sociale et médico-sociale. L'article L. 116-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles introduit les principes de respect de la dignité humaine, d'adaptation des réponses aux besoins individuels et d'égalité d'accès sur tout le territoire. La loi met l'accent sur l'enforcement de la coordination, du pilotage et de l'évaluation des services. Les usagers sont désormais au cœur des dispositifs et doivent bénéficier :

- d'interventions personnalisées,
- d'une information claire et actualisée,
- de documents contractuels encadrant les prestations.

Une liste des professionnels de santé du territoire est disponible sur demande



Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Hôtel du département - Direction de la solidarité Service
Aide sociale prestations - APA
24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont -Ferrand
www.puy-de-dome.fr
04 73 42 24 60

MDPH du Puy-de-Dôme

11 rue Vaucanson - 63100 Clermont Ferrand
www.mdph.fr - mdph@mdph.fr
04 73 74 51 20

CLIC de Riom

73 rue Lafayette - 63200 Riom
www.clic-riom.fr
04 73 33 17 64

SSIAD de Saint-Gervais d'Auvergne

Rue du Général Desaix - BP 25
63390 Saint-Gervais-d'Auvergne
04 73 85 86 41

ESAT de Saint-Gervais d'Auvergne

1, rue du Général Desaix
63390 Saint-Gervais-d'Auvergne
04 73 85 59 66

CARSAT

5 rue Entre les 2 Villes
63036 Clermont Ferrand Cedex 9
www.carsat-auvergne.fr
Téléphone : 3960 (de 8h à 17h)

MSA Auvergne

16 Rue Jean Claret - 63000 Clermont-Ferrand
fas.cnracl.aidemenagere@caissedesdepots.fr
www.cnracl.retraites.fr
04 71 64 66 46

CNRACL Retraite

Rue de Vergne - 33059 Bordeaux Cedex
fas.cnracl.aidemenagere@caissedesdepots.fr
www.cnracl.retraites.fr
08 00 97 39 73

PORTAGE DE REPAS À DOMICILE



Lorsque la préparation quotidienne des repas devient difficile, un service de portage de repas équilibré vous est proposé.

Nous définissons ensemble vos besoins en respectant votre régime alimentaire (pauvre en sucre, pauvre en sel) ou encore, le nombre de repas à livrer. Un horaire de passage vous est ensuite indiqué.

La livraison est assurée du lundi au vendredi.

Organisé en liaison froide, il répond aujourd'hui à la demande de plus de 150 personnes réparties sur le territoire intercommunal.

Les repas sont entièrement préparés sur le territoire, au sein du service de restauration collective de la communauté de communes.

PORTAGE DE REPAS NOS PRESTATIONS



UN SERVICE «SUR MESURE» !

Vos besoins sont définis en concertation, dans le respect de votre régime alimentaire (sucre, sel...). Vous êtes libre de choisir le nombre de repas que vous souhaitez vous faire livrer par semaine.

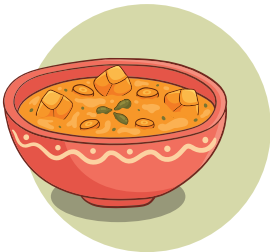
- Les menus sont élaborés par nos services et préparés par les agents de la restauration collective de Combrailles, Sioule et Morge, dans nos cuisines.
- Vous avez 2 suggestions pour chacun des plats qui composent votre repas.
- Le menu vous est proposé pour un mois. La «liste des menus» vous est remise pour que vous fassiez vos choix de repas pour le mois suivant. Une fois le document rempli, vous pouvez le confier à votre livreur.
- Du 1^{er} avril au 30 septembre, vous pouvez demander à **remplacer le potage par une entrée supplémentaire**. Selon vos envies, il peut être gardé pour votre repas du soir.
- Si vous avez du mal à choisir, nous vous proposons de **sélectionner le «Menu du jour»**.
- Les plats qui vous sont livrés, sont **conditionnés dans des barquettes alimentaires jetables**.
- Chaque barquette est étiquetée et présente l'ensemble des informations à connaître (conservation, nom du plat, régime suivi, ...)
- Les barquettes et leurs opercules sont recyclables.

CE SERVICE EST DISPONIBLE POUR...

- Toute personne de plus de 60 ans ou en perte passagère d'autonomie
- Toute personne en situation de handicap ou en difficulté momentanée (sortie d'hospitalisation, de rééducation...)
- Toute personne de moins de 60 ans en activité, peuvent exceptionnellement bénéficier sur service (enfant ou conjoint du bénéficiaire)

PORTAGE DE REPAS NOS PRESTATIONS

LA COMPOSITION DES REPAS LIVRÉS À VOTRE DOMICILE



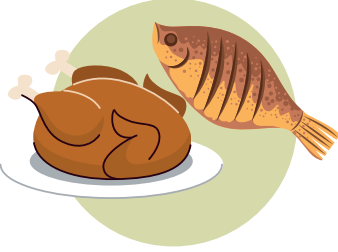
Un potage



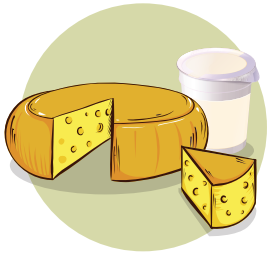
Une entrée



Des légumes et des féculents



De la viande ou du poisson



Du fromage ou un produit laitier



Un dessert



Du pain

POUR RÉCHAUFFER VOTRE REPAS...



... Vous pouvez utiliser :

- Votre **four à micro-ondes**, en ayant préalablement percé l'opercule à divers endroits
- Votre **four traditionnel**, en transvasant le contenu de la barquette dans un de vos contenant adapté au four
- Une **casserole ou une poêle sur votre plaque de cuisson**, en ayant préalablement sorti le contenu de la barquette

CONSEILS DE CONSERVATION

Les repas livrés, conditionnés en barquettes, peuvent être conservés quelques jours au réfrigérateur. Chaque barquette est étiquetée avec la date de production, les conseils de conservation, ...

Référez-vous à la date limite de consommation indiquée sur le contenant. Passée la date limite, jetez le contenu et la barquette.

PORTAGE DE REPAS
MODALITÉS FINANCIÈRES

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS : TARIFS 2026					
PLEIN TARIF : 13,80 €					
BARÈMES SOCIAUX *					
TRANCHES	PERSONNE SEULE		COUPLE		TARIFS
0 **	< ou =	550,00 €	< ou =	900,00 €	7,35 €
1	550,01 €	815,00 €	900,01 €	1260,00 €	8,70 €
2	815,01 €	1015,00 €	1260,01 €	1870,00 €	10,00 €
3	1015,01 €	1215,00 €	1870,01 €	2490,00 €	11,20 €
4	1215,01 €	1615,00 €	2490,01 €	3110,00 €	12,60 €
5	> ou =	1615,01 €	< ou =	3110,01 €	13,80 €

Un devis personnalisé est réalisé gratuitement par votre CIAS.

* Revenu fiscal de référence année n-1 pour les personnes de plus de 60 ans et si pas de prise en charge par les organismes financeurs.

** Sous conditions (avis du maire et/ou travailleurs sociaux).

Le tarif plein est fixé par le Conseil d'Administration du CIAS. Il est susceptible d'être révisé chaque année. Toute modification sera portée à votre connaissance par courrier. Si vous refusez le nouveau tarif, vous devrez manifester votre refus par courrier.

Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux sous formes de «réduction fiscale» ou de «crédit d'impôt» au vu des livraisons effectuées, qui représentent 50% du montant des dépenses annuelles, dans la limite d'un plafond fixé par la loi des finances.

Jusqu'à **-50%** de crédit d'impôt sur la livraison

DÉROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE



Premier contact

- > Réception de la demande
- > Renseignements et informations personnelles nécessaires à la mise en place de la prestation (rythme de livraison, régime suivi, ...)



Montage du dossier

- > Transmission des documents officiels (avis d'imposition, certificat médical si régime spécifique, ...)



Validation des documents contractuels

- > Devis personnalisé
- > Validation du règlement de fonctionnement du service



Réalisation des prestations

- > Mise en place rapide
- > Livraison des repas entre 6h15 et 12h30 (fluctuation d'horaires possible, en fonction d'aléas climatiques et/ou matériels)



Commande des menus

- > Carte menu à remplir chaque mois
- > Confier votre liste de choix «menus» à votre livreur ou transmettre au service



Suivi de la prestation

- > Contacter le CIAS pour prévenir en cas d'hospitalisation, ou d'absence de votre part
- > Une enquête de satisfaction par an



Facturation

- > Règlement à chaque fin de mois



Suspension ou fin de prestation

- > Demande du bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre

Il vous est demandé d'être présent à votre domicile lors de la livraison, ou de proposer une solution adaptée pour déposer vos repas : local frais, glacière, boîte à clé pour accéder à votre réfrigérateur...

Et surtout...
Pensez à nous prévenir !

ATELIERS DE PRÉVENTION

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Combrailles, Sioule et Morge organise régulièrement des actions de prévention pour l'ensemble des jeunes seniors et seniors de son territoire. L'objectif de ces actions est de faire découvrir des activités, diverses et variées, qui favorisent le maintien à domicile et l'autonomie, mais aussi de partager des moments de convivialité.

**Combrailles,
Sioule & Morge**
ENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CE SERVICE EST PROPOSÉ AUX PERSONNES

- Âgées de plus de 60 ans
- Inscription obligatoire
- Transport possible sur demande (gratuit)

RELAIS TÉLÉASSISTANCE

En cas d'urgence médicale, vous pouvez entrer en contact avec les sapeurs-pompiers 24h/24 et 7j/7, grâce à un transmetteur (médaillon, bracelet).

Ce système d'assistance à distance rassure les familles, qui savent qu'au moindre problème leur proche peut entrer en contact avec un sapeur-pompier.

CE SERVICE EST PROPOSÉ AUX PERSONNES

- Âgées isolées de plus de 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail)
- Reconnues en situation de handicap à plus de 80%

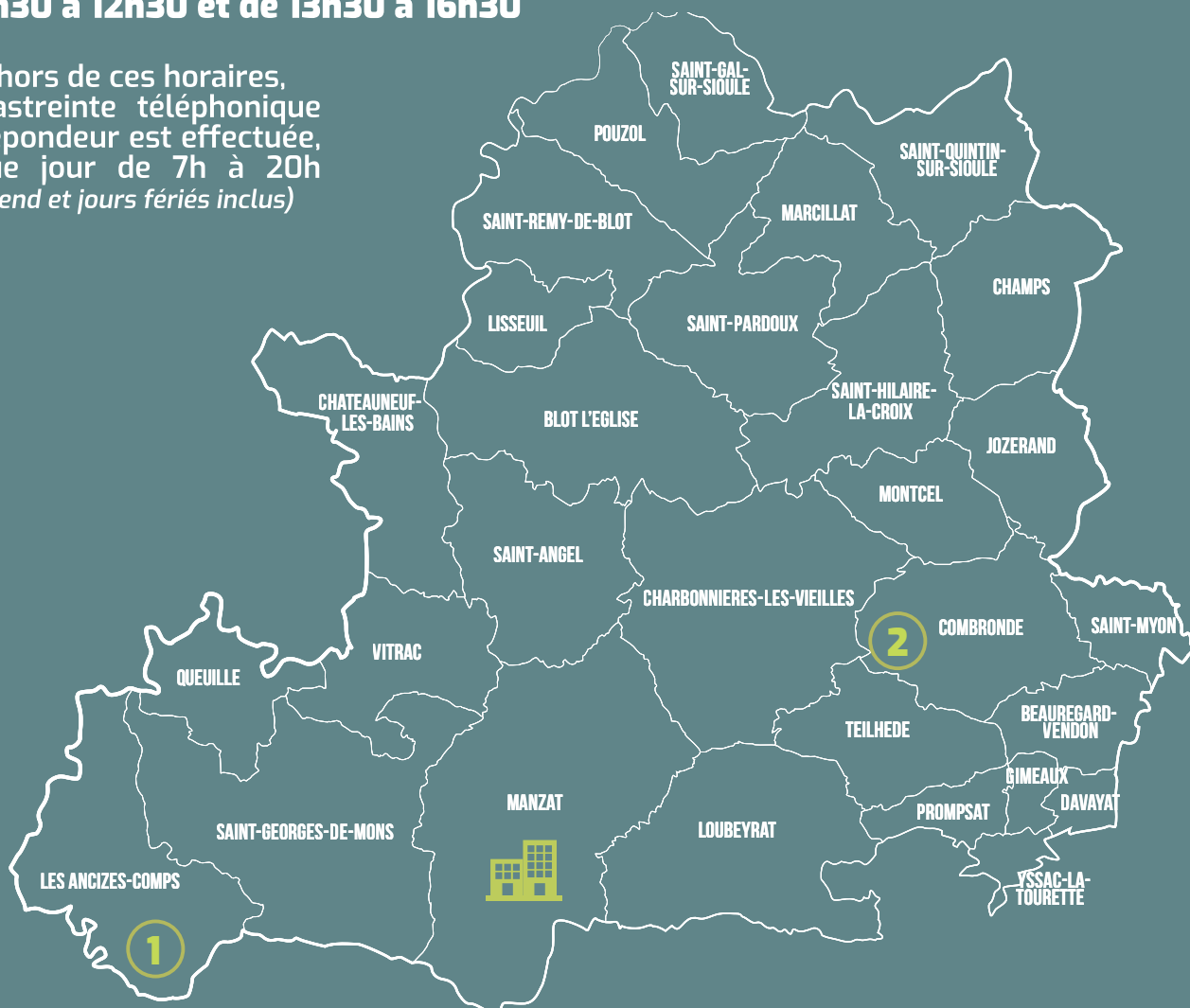
**LE DOSSIER ET LES TARIFS
SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE
AUPRÈS DE VOTRE CIAS**

PUY-de-DOME
SAPEURS-POMPIERS

HORAIRES OUVERTURE & ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

**Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

En dehors de ces horaires,
une astreinte téléphonique
sur répondeur est effectuée,
chaque jour de 7h à 20h
(week-end et jours fériés inclus)



OÙ NOUS TROUVER ?

1 LES ANCIZES-COMPS

Maison Bâtisse
Rue de la Chartreuse
63770 Les Ancizes-Comps

2 COMBRONDE

Château des Capponi
6 Rue de l'Hôtel de Ville
63460 Combronde



04 73 97 19 67



sad@comcom-csm.fr



SIÈGE SOCIAL

Combrailles, Sioule et Morge - 21-23 Rue Victor Mazuel - 63410 Manzat
secretariat-general@comcom-csm.fr - 04 73 86 99 19